

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2025

Date de la convocation :
8 décembre 2025

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 14

EFFECTIF VOTANT : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le treize décembre à dix heure trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Etaient présents : Christophe BOUTHORS; Raphaël CANTA, Daniel FORRIERES; David HEGO, Antoine HERMAN, Céline MARELLI, Francine SEDENT, Vincent WIART

Ont donné procuration : Mikaël LANCEL à Daniel FORRIERES

Etaient absents : Damien BARDOUX, Roseline HODIN, José-Manuel LERICHE, Sabrina CARDON, Vincent WIART

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

OBJET DE LA DELIBÉRATION : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Numéro de la délibération : 2025-55

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} Janvier 2026 d'un emploi permanent d'agent technique territorial dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par l'article L.332-21 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



